

/BA

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 90-224 du 30 AOÛT 1990

.portant nomination du Secrétaire Techni-  
que et du Secrétaire Technique Adjoint de  
la Commission Nationale de Suivi de  
l'Application du Programme d'Ajustement  
Structurel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 AOÛT 1977 de la République Populaire du Bénin;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 89-313 du 8 Août 1989 portant création, attributions et organisation de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;
- VU le Décret N° 90-12/PN du 19 Août 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990 ;
- VU la Décision N° 75-05-90 du 15 Mai 1990 portant détachement de Monsieur Rhétice Franchy DAGBA, précédemment en service à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à COTONOU ;
- SUR Rapport du Ministre des Finances, Président du Présidium de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 Août 1990,

...../.....

Article 1er.- Monsieur DAGBA Franchy Rhétice, Fondé de Pouvoir à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, est nommé Secrétaire Technique de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel.

Article 2.- Monsieur TCHIBOZO Christian, Administrateur des Banques et Institutions Financières, est nommé Secrétaire Technique Adjoint de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel.

Article 3.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Août 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement absent, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale chargé de l'intérim,

Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre des Finances,

Richard ADJAHO  
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 HCR 4 PIE 4 SGG 4 PPC 1 CPC 1 CNAPAS 2 INTERESSES 2  
MF 2 JORB 1.-